



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.222**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27944- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : ASSOCIATION UN TOIT - OPERATION 'PRESBYTERE DE LUYNES' - CREATION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 96 600 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dabha BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

**Excusés sans pouvoir :**

M. Eric CHEVALIER, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 03/06/13

CC/9585

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

**Nomenclature** : 7.3 Emprunts

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : ASSOCIATION UN TOIT - OPERATION 'PRESBYTERE DE LUYNES' - CREATION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 96 600 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Un Toit envisage de réaliser sur la commune d'Aix-en-Provence, quatre logements locatifs très sociaux à Luynes, 9 avenue des Libérateurs.

Cette association a pour objet de loger des personnes en difficulté, en mettant à disposition des logements dont elle assure la gestion. Sur la commune d'Aix en Provence, l'attribution des logements se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'Association pour le logement en Pays d'Aix (ALPA).

Cette opération est réalisée dans l'ancien presbytère jouxtant l'église, qui est inoccupé depuis deux ans. Ce bâtiment, propriété du diocèse d'Aix et Arles, sera confié à l'Association Un Toit par bail à réhabilitation d'une trentaine d'années.

L'opération est financée pour partie par un prêt « PLAI » (Prêt locatif aidé d'intégration) de quatre vingt seize mille six cent Euros (96 600 €) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'octroi de ce prêt est conditionné par le respect de normes de performances énergétiques, permettant ainsi de réduire les charges pour les locataires.

A ce titre, l'organisme sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 45%, soit un montant garanti de quarante-trois mille quatre cent soixante dix Euros (43 470 €).

Je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 96 600 € (quatre vingt seize mille six cent Euros) que l'Association Un Toit se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI » (Prêt locatif aidé d'intégration) est destiné à financer la réalisation de quatre logements locatifs sociaux situés sur la commune d'Aix-en-Provence à Luynes, 9 avenue des Libérateurs.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 96 6000 euros

Durée totale du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat diminué de 0,20% (Livret A - 0,20%)

Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,00%

Révision du taux de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, et à hauteur de 45 %, soit un montant garanti 43 470 € (quarante-trois mille quatre cent soixante dix Euros). Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Un Toit, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**Article 4** : Au cas où l'Association Un Toit, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse

des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Un Toit et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 7** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

# **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN TOIT**

## **CONVENTION**

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Président de l'ASSOCIATION UN TOIT agissant au nom et comme représentant de cet organisme, dont le siège social est sis 5 ter boulevard Docteur Schweitzer 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n°                    du                    , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'Association Un Toit à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt « PLAI » (Prêt locatif aidé d'intégration) de 96 600 € (quatre vingt seize mille six cent Euros) pour une durée de 25 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération « Presbytère de Luynes » consistant en la réalisation de quatre logements locatifs très sociaux situés sur la commune d'Aix-en-Provence à Luynes, 9 avenue des Libérateurs.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'Association Un Toit en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'Association Un Toit s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'Association Un Toit devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4** : Dans les écritures comptables de l'Association Un Toit, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat l'Association Un Toit sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

FAIT A AIX- EN- PROVENCE

EN L'HÔTEL DE VILLE,

LE

**POUR L'ASSOCIATION UN TOIT**

**POUR LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

**LE PRESIDENT**

**L'ADJOINT DÉLEGUÉ  
AUX FINANCES**

**2013.222 - ASSOCIATION UN TOIT - OPERATION 'PRESBYTERE DE LUYNES' -  
CREATION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 96 600 EUROS  
A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION - DEMANDE  
DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**